

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 1er octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 24 septembre 2012**

**2012 DASES 435 G** Subventions et conventions avec l'association Aux Captifs, la Libération pour son action d'accueil et d'accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans à l'accueil Lazare, pour son action sanitaire de rue et pour le suivi social en hébergement hôtelier de personnes évacuées des voiries souterraines des Halles.

**Mme Myriam EL KHOMRI, Mme Olga TROSTIANSKY  
et M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'une part d'accorder à l'association Aux Captifs la Libération une participation aux dépenses de fonctionnement de l'accueil Lazare d'un montant de 216.000 euros pour l'activité d'accueil et d'accompagnement à l'insertion, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000 euros pour l'action sanitaire de rue et une participation de 27.000 euros pour le suivi social en hébergement hôtelier de personnes évacuées des voiries souterraines des Halles, et d'autre part de l'autoriser à signer trois conventions entre le Département de Paris et cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, Mme Olga TROSTIANSKY et M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e commission,

## Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'association Aux Captifs, la Libération (D02697 - 20174), 60 rue de Rome (8e) une convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour le financement de son action d'accueil et d'accompagnement de jeunes de 18 à 25 ans, présentant notamment des risques prostitutionnels, menée par l'accueil Lazare.

Article 2 : Une participation financière d'un montant de 216.000 euros est attribuée à l'association Aux Captifs, la Libération au titre de l'exercice 2012 (2012-03306).

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'association Aux Captifs, la Libération (D02697 - 20174), 60 rue de Rome (8e) une convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour le financement de son action sanitaire de rue.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association Aux Captifs, la Libération au titre de l'exercice 2012 (2012-03307).

Article 5 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'association Aux Captifs, la Libération (D02697 - 20174), 60 rue de Rome (8e) une convention dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour le financement de son action de suivi social en hébergement hôtelier de personnes évacuées des voiries souterraines des Halles.

Article 6 : Une participation d'un montant de 27.000 euros est attribuée à l'association Aux Captifs, la Libération au titre de l'exercice 2012.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées pour un montant global de 293.000 euros sur le budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2012 et suivants sous réserve de la décision de financement :

- 216.000 euros à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6568 (participation au titre de l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans) ;
- 50.000 euros à la rubrique 429, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34005 (subvention au titre de l'action sanitaire de rue) ;
- 27.000 euros à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6568 (participation au titre des interventions sociales).